

Compte rendu de commission **ECONOMIE** du 22/09/2010

Présents :

BOURROU : MC KERGOAT
BREUILH :
CENDRIEUX : L AGRAFEUIL
CHALAGNAC : J MANEIN
CREYSSENSAC : C DENIS
EGLISE NEUVE DE V : **T NARDOU**- J COULAUD
FOULEIX :
GRUN BORDAS : S FEIX

LACROPTE :
SALON : M GRELETTY
SAINT AMAND DE V :
SAINT MICHEL DE V : C DUPONT
SAINT PAUL DE SERRE : JP VIROL
SAINT MAYME DE P : P GRARD
VERGT : P JAUBERTIE
VEYRINES DE V :

Excusé : JP MONTORIOL
Personnel de la CCPV présent : D BARBIERI – S ORILLARD

Thierry NARDOU remercie les délégués de leur présence.

1) MULTIPLE DE CENDRIEUX

Permis de construire : L'architecte, M. HALLER, a finalisé le dossier de demande de permis de construire, qui va pouvoir être déposé en Mairie. Pour rappel, après négociation avec l'architecte des bâtiments de France, la tour a été supprimée. De plus, les plans ont été finalisés en concertation avec les futurs occupants.

Carte communale : la révision de la carte communale a été approuvée le 30/07/2010

Planning prévisionnel : Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera prêt semaine 42. Le choix des entreprises pourra être fait début janvier 2011 (date à laquelle la réponse de la subvention FISAC sera donnée).

Baux commerciaux : Le loyer sera d'environ 1100 €, réparti sur les 2 occupants.

Une question est soulevée quant aux possibilités d'être informé en cas de cession du fond de commerce, et ce dans le but de garantir à la population le même niveau de service que le bail initial. Nous avons le cas du multiple rural de Lacropte qui vend son fond de commerce sans que la communauté de communes puisse choisir le repreneur. Mme FEIX précise qu'elle a eu le cas sur sa commune avec le restaurant.

2) MAISON DES SERVICES A LA PERSONNE (CIAS et SSIAD)

Comme arrêté lors du dernier conseil communautaire, une proposition a été faite à M. LATERRIERE, propriétaire du terrain à Pont de Perlichat (5€ le m²), qui a abouti à un désaccord.

T. NARDOU propose à la commission d'étudier l'installation de la Maison des Services sur un terrain de la ZAE Près de Fit, situé à 500 m du terrain LATERRIERE. La discussion de la commission mène aux conclusions suivantes :

Avantages : la CCPV est déjà propriétaire (gain de temps + économie), beaucoup de place, stationnement facile, centré par rapport au territoire.

Inconvénients : « pénalise » les personnes âgées du bourg de Vergt qui avaient l'habitude d'aller au bureau à pied. Pour le reste de la population, les contacts sont souvent téléphoniques.

→ **La commission décide de proposer cette solution au conseil communautaire. Par la suite, les utilisateurs seront associés. De plus, T NARDOU fait remarquer que ce projet pourrait amorcer le développement de la zone économique.**

La compatibilité du projet avec le règlement de zone du Plan Local d'Urbanisme a été vérifiée : les constructions à usage professionnel ou d'accueil du public nécessaires aux services publics sont autorisés dans la zone UYI.

3) Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM)

T NARDOU rappelle que seuls 3 dossiers ont été déposés à ce jour sur le canton et demande aux élus de diffuser l'information. (Rappel : cette aide est donnée aux artisans et petites entreprises pour la modernisation de leur outil de travail)

4) ELABORATION DU PLUi :

Malgré le contexte économique, le Pays Verinois se porte plutôt bien, grâce notamment à son positionnement entre Périgueux et Bergerac.

Petites zones artisanales : T NARDOU rappelle que les communes ont aussi un rôle à jouer pour garder ses artisans et commerçants localement. La création d'un outil de travail indépendant de la résidence de l'artisan est très intéressante pour leur développement mais aussi à l'arrêt de l'activité (retraite par exemple), car une valeur de fond peut alors être transmise.

Chaque commune peut donc réfléchir à intégrer des petites zones artisanales dans le futur PLUi.

Zones d'intérêt économique supérieure à 2 ha (compétence CCPV) : T NARDOU explique qu'il serait souhaitable de réfléchir à 1 ou 2 lieux supplémentaires (en dehors de Vergt) pour réserver des emplacements dans le PLUi. Une zone a déjà été identifiée à Bordas-Creysensac et a fait l'objet d'une demande de subvention à la Région par l'intermédiaire du Pays.

L'axe de la nationale étant très porteur, il propose la zone derrière Rossignol, à Chalagnac. M. MANEIN précise qu'il la réserve pour la commune avec l'objectif de l'ouvrir à l'économie et à l'habitat.

S FEIX attire l'attention sur le choix des zones qui doit aussi être fait en fonction de la valeur agronomique des terres pour ne pas pénaliser les agriculteurs.

M. GRELLETY rappelle à ses collaborateurs qu'il est important de travailler dès à présent sur ce zonage économique en gardant à l'esprit qu'il devra permettre un développement progressif communal et intercommunal sur les 10 prochaines années.

La séance est levée à 22h00

Signé

Thierry NARDOU